Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D027_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO, Mewen BAUCHY à Marianne LE POETVIN

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représentés : **2** Votants : **23**

Délibération n° 027-26

COMMISSIONS : Commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque commune ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, cette commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Considérant qu'il appartient au Maire de transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de cette commission parmi ceux répondant aux conditions légales, les membres étant ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De prendre acte de la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales, sous réserve qu'ils répondent aux conditions fixées par le Code électoral, comme suit :**

  Pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - ✓ Madame Béatrice TERRIEN
  - ✓ Monsieur Trestan BOYER
  - ✓ Madame Bathilde CHABOCHE

  Pour la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - ✓ Monsieur Patrick LE PELLETIER BOISSEAU
  - ✓ Monsieur Soïc SALAÜN

- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette liste au préfet du Morbihan conformément aux dispositions du Code électoral.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)